

Zones réservées : prolongation

Le Conseil municipal de Liddes rend notoire que, lors de la séance du 16 décembre 2025, l'assemblée primaire a décidé de prolonger, en vertu de l'article 19 alinéa 3 de la LcAT, les zones réservées créées selon publication du 12 mars 2021. Les zones réservées concernées restent identiques. Elles sont prévues pour une durée supplémentaire de 3 ans et entrent en force dès l'échéance de la durée initiale le 12 mars 2026.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal selon les heures d'ouverture officielle et sur le site de la commune.

Les remarques et oppositions éventuelles, motivées, à l'encontre de la prolongation de la durée des zones réservées, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les trente jours dès la présente publication.

L'administration communale

Liddes, le 12 mars 2026